

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT et/ou D'UN MOBIL HOME

Descriptif du camping

Le camping privé « Le Maine Blanc » est exploité dans la catégorie loisirs d'une capacité de 94 emplacements sur une superficie de 3 hectares 25 répartis comme suit :

- des emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane » destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, H.L.L.).
- des emplacement(s) nu(s).

Le camping comprend notamment :

- Un bureau d'accueil.
- Une piscine dont l'accès est payant (inclut pour le locataire).
- Du Wifi avec une couverture totale du camping dont la connexion est payante.
- Salle de jeux,
- Un terrain de boules, de foot, panier de basket, table de ping pong.
- Un bloc sanitaire qui est équipé d'une machine à laver (dont l'usage est payant).

LA LOCATION

Le tarif à la semaine ou au week-end comprend :

- ⇒ La location de l'hébergement
- ⇒ Les redevances : l'emplacement, une voiture, eau,

(à l'exception de l'électricité, du gaz et de la taxe de séjour)

Les personnes supplémentaires non inscrites sur le contrat de location ne pourront séjourner sur l'emplacement prévu qu'après accord écrit du gérant. Si tel n'est pas le cas ces personnes seront considérées comme visiteurs, une taxe de 2.50€/jour sera demandée.

Une taxe de 1.70€/jour par véhicule sera due par le locataire qui se fera prendre à stationner son véhicule dans l'enceinte du camping ailleurs que sur l'emplacement de sa location et cela jusqu'à ce qu'il enlève son véhicule.

PAIEMENT

La réservation est définitive que lorsque nous encaissons les arrhes et les frais de dossier (le cas échéant). Le solde du séjour est à régler à votre arrivé à la remise des clés accompagné.

LE SEJOUR

Pour les séjours à la semaine, les heures de l'arrivée et du départ sont à convenir avec le gérant (modulable). Pour les séjours week-end ou à la journée, heures d'arrivée et de départ fixées avec le gérant.

Le camping ne pourra être en aucun cas responsable des pertes ou vols d'objets personnels des locataires, blessures ou dommages pouvant survenir aux locataires ou à leurs biens pendant leur séjour. Les locataires et visiteurs ont l'obligation de respecter et d'appliquer le règlement intérieur du Camping. Nous nous réservons le droit de modifier le numéro de l'emplacement, celui-ci est à titre indicatif.

ASSURANCE

Tout locataire doit être assuré par sa propre assurance responsabilité civile et contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...). Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, perte, d'incendie, de dégradations, d'intempéries ainsi qu'en cas d'incident relevant de la responsabilité des locataires.

ANNULATION ET DESISTEMENT

Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée d'arrhes, le propriétaire et le locataire ont la possibilité de se dédire. Si le locataire se dédit, il perd les arrhes versées. Si le propriétaire se dédit, il doit rembourser au locataire le double des arrhes. (Article 1590 du Code civil).

ANNULATION ET DESISTEMENT (suite)

Toute annulation doit être faite par écrit plus de 6 semaines avant le début du séjour. Pour toute annulation moins de 6 semaines avant le début du séjour, les arrhes égale à 30% du prix du séjour resteront acquies au camping (ne seront pas remboursés).

RETARD D'ARRIVEE OU DEPART ANTICIPE

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas particulier.

Si un **retard de plus de 24h00 par rapport à la date d'arrivée prévue** n'a pas été signalé par le locataire, le gérant pourra de bon droit, essayer de relouer, dans tous les cas : les arrhes seront alors acquies au camping.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les maintenir en état. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 1 jour après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais maintien en état en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

ANIMAUX

Seuls les animaux dont la vaccination est à jour sont admis sur le camping. Par mesure d'hygiène et de sécurité, ils ne doivent en aucun cas rester seuls dans le camping et être tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Lors de votre arrivée, nous vous demanderons le carnet de vaccination de votre(vos) animal(aux). Les animaux de 1^{ère} et 2^{de} catégories sont admis qu'après accord du gérant et devront porter une muselière. Leurs dépôts de besoins devront être ramassés par leur propriétaire.

SANITAIRE

L'utilisation du bloc sanitaire commun est réservée uniquement à la clientèle de passage en tente ou en caravane.

Fait à
Le
Le locataire
Mr et/ou Mme
<u>Précédé de la Mention manuscrite</u> « Lu et approuvé »

Camping Le Maine Blanc Règlement Intérieur du Camping

1° - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° - Formalités de police

Toute personne devant séjourner, passer la nuit sur le terrain de camping doit au préalable se présenter au bureau de réception afin que le gérant ou son représentant puisse faire une photocopie de sa pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° - Bureau de réception

L'accueil est ouvert tous les jours de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H30, en cas d'absence merci de composer le 05.57.42.52.81 afin de joindre le gérant ou son représentant.

En cas d'urgences, hors horaires d'ouverture, vous êtes prié d'avertir le gérant ou son représentant en appelant le numéro de téléphone à l'entrée de l'accueil afin qu'il puisse procéder à l'ouverture de la barrière pour permettre l'entrée sur le camping au moyen de secours ou votre sortie vers les services d'urgences puis votre retour.

Une trousse de secours de première urgence est disponible à l'accueil.

A l'accueil vous trouverez aussi tous les renseignements sur les prestations et services proposés par le camping, votre courrier, des informations diverses, des dépliants sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de suggestions et réclamations est à votre disposition, les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées et datées, aussi précises que possible.

4° - Taxe de séjour

Une taxe de séjour par nuitée et personne passée sur le terrain de camping est à payer à l'accueil, son montant est règlementé et fixé par arrêté préfectoral au profit de la communauté des communes de Blaye. Son texte d'application et son montant sont affichés à l'accueil et à l'entrée du terrain de camping.

5° - Paiement du séjour, redevances, taxe, caution, prestation

Le paiement du séjour (location, taxe, charges ou caution) est à effectuer dès l'inscription au bureau de d'accueil.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau de réception la veille de leur départ afin de planifier l'état des lieux.

Les prestations ou services : piscine, wifi, lavage de linge, etc... sont payantes à l'usage.

6° - Installations des campeurs

Les caravanes, les camping-cars, les tentes et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gérant ou son représentant.

7° - Nuisance sonore

Le silence est de rigueur entre 22H00 et 7H00.

Entre 22H00 et 7H00, les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. La fermeture et l'ouverture des ouvrants devront être aussi discrètes que possible.

8° - Visiteur – Invité

Le visiteur ou invité d'un locataire ou d'un campeur doit se présenter à l'accueil et seulement après avoir été autorisés par le gérant ou son représentant, sont admis à circuler dans le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui le reçoit.

Le campeur ou locataire doit recevoir son visiteur ou invité à l'accueil du camping.

Le locataire ou campeur qui reçoit son visiteur ou invité est tenu d'acquitter les éventuelles redevances et taxes pour sa présence sur le camping et pour l'accès aux prestations ou installations du terrain de camping. Ces redevances et taxes font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Leur véhicule est interdit dans l'enceinte le terrain de camping.

9° - Animaux

La présence d'animaux est admise dans le camping aux conditions suivantes :

- Accord préalable du gérant ou son représentant.
- Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) ainsi que la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985).
- Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté mais tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping, si cela n'est pas le cas le ramassage des excréments est à la charge du propriétaire.
- Ils ne doivent pas être laissés seul dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

Afin de lutter contre l'occupation indésirable du camping par des animaux errants ou sauvages ainsi que de lutter contre les dégradations des biens des clients ou des biens du camping et nuisance occasionnée, il est interdit de nourrir tout animal autre que le sien.

Le client qui se fera prendre (ou dénoncer) à nourrir un animal errant ou sauvage comme si c'était le sien se verra appliquer la taxe de 1€/jour et animal comme si c'était le sien.

10° - Circulation et stationnement des véhicules

Sur le terrain de camping, les véhicules doivent respecter une **VITESSE LIMITEE A 10 KM/H**, le véhicule ne respectant pas cette vitesse après une mise en demeure de s'y conformer se verra exclure l'accès à l'enceinte de camping et sera jusqu'à nouvel ordre stationné sur le parking extérieur.

Entre 22H00 heures et 7H00 (horaire de la fermeture de la barrière), la circulation est interdite.

Un seul véhicule appartenant au locataire ou campeur est autorisé à circuler dans l'enceinte du camping, ce véhicule doit uniquement être stationné sur l'emplacement de la location du locataire ou du campeur en aucun cas ailleurs sans autorisation du gérant ou de son représentant. Le stationnement ne doit en aucun cas entraver la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11° - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Les enfants ne doivent pas jouer dans les sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet qui se trouve au bloc sanitaire commun.

Il est interdit d'utiliser les arbres comme moyen de fixation. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de couper des branches, élagué les arbres, de faire des plantations, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'accord du gérant ou de son représentant.

Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping seront à la charge de son auteur.

Le campeur devra rendre son emplacement dans l'état d'origine lors de son arrivée.

12° - Sécurité

Incendie

Bien que la surveillance de l'enceinte du camping soit assurée, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur bien et matériel.

Seule l'utilisation de barbecue en état est autorisée, de même les braises restantes actives et volatiles veuillez en cas d'absence les éteindre après utilisation du barbecue.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être utilisés dans les conditions normales à sa conception.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Vol

Le gérant est responsable de la surveillance générale du terrain de camping, mais ne saurez être tenue responsables en cas de vol, perte ou dégradation de bien ou matériel appartenant au locataire ou campeurs.

Le locataire ou le campeur est le seul responsable de son bien et installation, par mesure de prévention il doit signaler au gérant ou son représentant la présence ou comportement de toute personne suspecte.

13° - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur l'enceinte du camping, dans les bâtiments ou à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et sont considérés sous leur responsabilité.

14° - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, qu'après accord du gérant ou son représentant et seulement à l'emplacement indiqué par ce dernier. Une éventuelle redevance pourrait être due pour le « garage mort ».

15° - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis au campeur ou locataire à sa demande.

16° - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant ou son représentant pourra oralement (ou par écrit s'il le juge nécessaire) mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Puis si nécessaire l'expulsé du camping si la mise en demeure resterait infructueuse.

Dans le cas où un locataire ou campeur serait responsable d'infraction répétée ou grave au règlement intérieur, ou de mise en situation de danger des autres usagers et après une mise en demeure restée infructueuse, le gérant ou son représentant par mesure de sauvegarde pourra procéder à son expulsion sur le champ et sans délai. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

17° - La propreté des sanitaires

Le campeur est prié de respecter et maintenir les sanitaires aussi propres qu'il les a trouvés avant de les utiliser. Tout le nécessaire pour ne pas y laisser ses traces sont votre disposition.

18° - Déchets ménager, déchets verts, encombrants :

Pour que le ramassage des déchets puisse être assuré, vous trouverez à l'entrée du camping :

- ⇒ Des poubelles à **couvercles noir** dans lesquelles vous déposerez : **les déchets alimentaires & non recyclables** préalablement emballés dans un sac.
- ⇒ Des poubelles à **couvercles jaune** pour les **déchets recyclables**.
- ⇒ De même un **conteneur à verres** est mis à votre disposition (poubelles derrière la salle de jeux).

En ce qui concerne les **déchets des tontes**, vous pouvez les mettre au pied des haies vous entourant, c'est excellent contre la pousse des mauvaises herbes et accessoirement un engrais naturel.

Pour vos **encombrants** (micro-ondes, taille bordure, arbustes, ferraille, bois ...), vous êtes priés de les porter à la **déchetterie la plus proche**.

Pour toutes autres formes de déchets veuillez-vous adresser à l'accueil qui vous dirigera.

19° - Accès à la piscine uniquement réservée à la clientèle

Le campeurs (hors contrat), les visiteurs ou invités sont priés d'acquiescer la redevance à son accès à l'accueil avant d'y pénétrer.

Tous baigneur est prié de prendre connaissance de son règlement à son entrée et s'y conformer.

En cas de non-respect de son règlement, en fonction de la gravité ou récidive du trouble le gérant ou son représentant pourra expulser le contrevenant.